

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° I-2933

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances et M. Roseren

-----

**ARTICLE 27**

I. – Après l’alinéa 23, insérer l’alinéa suivant :

« 19° *bis* À la cinquante et unième ligne, colonne B, les mots : « Centre technique des industries mécaniques et du décolletage, » sont supprimés,« .

II. – En conséquence, après l’alinéa 69, insérer les quatre alinéas suivants :

« VII *bis*. – Le E de l’article 71 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003 est ainsi modifié :

« 1° Au sixième alinéa du I, les mots : « le Centre technique des industries mécaniques et du décolletage, » sont supprimés ;

« 2° Le septième alinéa du I est supprimé ; » ;

« 3° La dernière phrase du dernier alinéa du VIII est supprimée. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le CETIM et le CETIM-CTDEC ayant récemment fusionné, cet amendement propose de modifier l’article 71 de la loi n° 2003-1312 afin d’adapter le texte à cette évolution structurelle.